

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/40 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ET APPROBATION
DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A EKOPOLIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de transition énergétique, de lutte pour la qualité de l'air et de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie,

Vu la délibération CM 2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau-Modification,

Vu la décision du Président du 11/06/2020 D2020-48 portant approbation de l'adhésion à Ekopolis

Vu les statuts d'Ekopolis,

Vu la demande de subvention par courrier de juin 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant l'intérêt de la Métropole d'adhérer à cette association afin de faire évoluer les pratiques professionnelles de ses agents dans les domaines de l'aménagement et de la construction vers une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement durable,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association,

Considérant que Jacques BAUDRIER et Jacques-Alain BENISTI, membres de droit en leur qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission Aménagement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour 2021 entre la Métropole du Grand Paris et Ekopolis.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de vingt mille euros (20 000 €) à Ekopolis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement.

DIT que le montant de l'adhésion est inscrit au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Jacques BAUDRIER et Jacques-Alain BENISTI)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.